

## ***Autorisations de vol aux compagnies aériennes non UE***

L'aviation civile internationale est régie par la Convention de Chicago. En vertu de cette Convention, l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) est chargée d'édicter des normes de sécurité minimales que les états contractants sont tenus d'appliquer. Chaque état membre doit veiller à ce que ses compagnies aériennes respectent ces normes de sécurité. A cet effet, la Direction générale Transport aérien remplit ses obligations concernant l'approbation et le contrôle des entreprises aéronautiques belges, en ce compris les compagnies aériennes commerciales belges European Air Transport (DHL), SN Brussels Airlines, Thomas Cook Airlines Belgium, TNT Airways, TUI Airlines Belgium, Virgin Express et VLM et assume ses tâches et responsabilités relatives à la navigabilité des aéronefs immatriculés en Belgique pour l'aviation commerciale et générale.

En outre, les états doivent également reconnaître les certificats délivrés par d'autres états contractants sauf s'ils ont des raisons de croire qu'ils n'ont pas été émis conformément aux normes de l'OACI. L'OACI réalise également des audits des autorités aéronautiques des états contractants pour les aider à identifier les manquements relatifs au respect des normes internationales et à y remédier.

Toute compagnie aérienne enregistrée dans un pays ne faisant pas partie de l'UE, en Islande, en Norvège ou en Suisse et qui souhaite embarquer ou débarquer des passagers ou du fret en Belgique doit obtenir une autorisation de la Direction générale Transport aérien (Service Public Fédéral Mobilité et Transports). Une des conditions d'octroi de l'autorisation est que la compagnie aérienne soit exploitée conformément aux normes de sécurité internationales édictées par l'OACI.

Si la Direction générale Transport aérien doute du fait qu'un aéronef ou une compagnie aérienne respecte les normes de sécurité internationales, elle veillera à ce que l'aéronef fasse l'objet d'une inspection. Les autorisations peuvent être refusées, et les autorisations existantes peuvent être suspendues ou retirées par la Direction générale Transport aérien lorsqu'une des conditions d'octroi de l'autorisation n'est pas respectée, y compris la non-conformité aux normes de sécurité internationales; toutefois, des mesures peuvent également être prises pour d'autres raisons que la sécurité. Les décisions d'octroi de l'autorisation seront revues à la lumière d'informations nouvelles ou de changements de circonstances.

A l'heure actuelle, la Direction générale Transport aérien a suspendu ou refusé de donner des autorisations aux compagnies aériennes suivantes pour des motifs de sécurité opérationnelle:

Africa Lines (République centrafricaine)

Air Memphis (Egypte)

Air Van Airlines (Arménie)

Central Air Express (République démocratique du Congo)

I.C.T.T.P.W. (Libye)

International Air Tours Limited (Nigéria)

Johnsons Air Limited (Ghana)

Silverback Cargo Freighters (Rwanda)

South Airlines (Ukraine)

Les préoccupations font suite à des faits constatés à l'occasion d'inspections réalisées sur le territoire belge.

Dans leur grande majorité, toutes ces compagnies aériennes sont ou étaient actives dans les vols cargo.

Notons que la Direction générale Transport aérien ne contrôle pas la sécurité des compagnies aériennes qui n'opèrent pas en Belgique. L'absence d'une compagnie aérienne sur cette liste ne signifie pas qu'elle satisfait aux normes de sécurité internationales.